



19 janvier 2021

(21-0564)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉMIRATS ARABES UNIS – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES
MARCHANDISES ET DES SERVICES ET LES ASPECTS DES DROITS DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 18 janvier 2021, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Dans le cadre des efforts déployés pour faciliter un règlement final amiable du différend entre les parties, le 11 janvier 2021, la Qatar a demandé au Groupe spécial de suspendre jusqu'à nouvel ordre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le 14 janvier 2021, les É.A.U. ont accepté la demande du Qatar. Le Groupe spécial a accédé à cette demande, avec prise d'effet au 15 janvier 2021.

Nous rappelons que l'article 12:12 du Mémorandum d'accord dispose que le groupe spécial pourra, à tout moment, suspendre ses travaux à la demande de la partie plaignante, pendant une période qui ne dépassera pas 12 mois. Cette disposition indique aussi que si les travaux du groupe spécial ont été suspendus pendant plus de 12 mois, le pouvoir conféré pour l'établissement du groupe spécial deviendra caduc.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente communication à l'ORD.
